



PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 7 DECEMBRE 2021, 18h00

MAIRIE du Bourget

Le sept décembre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

Assemblée Délibérante	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION
Gilles Margueron	X		
Stéphane Bect	X		
Albert Dupré	X		
Thierry Soulier	X		
Marie-Claude Cote	X		
Alexandra Buisson	X		
Daniel Rusque	X		
Alexandre Donadio	X		
Cédric Bermond	X		
Bruno Buisson	X		
Julie Bermond		X	Stéphane Bect
Francesca Legendre Tonelli		X	Bruno Buisson
Sandrine Moreau	X		
Dominique Ernaga	X		
Arthur Godfroy		X	Gilles Margueron
Membres en exercice : 15	12	3	3
VOTANTS	15		

- ✓ **Public : 1** **Convocation transmise le 02/12/2021**
- ✓ **QUORUM (8) : ATTEINT** *Date Anticipée par courriel le 26/11/2021*
- ✓ **Secrétaire de séance : Alexandra Buisson**
- ✓ **Documents de synthèse** transmis par voie électronique le 03/12/2021,

- ✓ **Comptes rendus : du 30 septembre et 21 octobre Approuvés** - Correction à apporter point 10 du 21/10/2021 : convention secours : la SOGENOR facture sa prestation de secours sur la base du tarif client -7.5% et 25€ par ambulances organisées.

- **M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : tarif salles communales**
- **M. le Maire propose d'annuler le point 3 de l'ordre du jour : Remboursement de frais** : Stéphane Bect explique qu'il n'a pas eu d'avance de frais à faire lors de son déplacement pour la Régie.

Finances

1. Décision modificative N°3 Budget EAU

A l'unanimité, les élus approuvent la décision modificative suivante :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	314,12 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	314,12 €
R 2033 : Frais d'insertion	314,12 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	314,12 €

Il s'agit d'intégrer les frais d'insertion de l'opération Filtration UV à l'opération globale pour les amortir.

2. Etalement de la dépense d'assurance Poste Rival – Budget REVB

L'Assurance Dommages-ouvrage pour le Poste Rival est de 37 455 € HT. Elle a fait l'objet d'une décision modificative en fonctionnement lors de la dernière séance.

Pour limiter l'impact budgétaire de cette dépense de fonctionnement, la collectivité peut décider, **par délibération**, d'étaler cette dépense sur la durée de la garantie, soit dix ans. Cet étalement de charge donne lieu aux écritures suivantes :

A la clôture de l'exercice au cours duquel la prime d'assurance a été mandatée, émission d'un mandat à la section d'investissement, imputé au 4818-040 " Charges à répartir sur plusieurs exercices - Charges à étaler" et d'un titre de recettes en fonctionnement, au 791-042 " Transferts de charges d'exploitation". Mandat et titre doivent être justifiés par la délibération, ainsi que par un état énonçant les charges de fonctionnement que la collectivité décide d'étaler ainsi que la durée de cet étalement.

Puis chaque année, amortissement de la charge à étaler, jusqu'à amortissement complet de la charge : émission d'un mandat au 6812-042 et d'un titre de recettes au 4818-040.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'étalement de cette charge sur 10 ans.

3. Tarifs secours sur pistes héliportés

M. le Maire a transmis avant la séance la convention du SAF pour l'organisation de secours aériens en cas de carence de l'hélicoptère de la Gendarmerie. Cette dernière fait ressortir une augmentation très importante justifiée par une obligation réglementaire de matériels (hélicoptère avec plus de places) et de personnels supplémentaires : 1 copilote notamment.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas d'autres alternatives pour garantir la chaîne de secours.

A l'unanimité, l'Assemblée Autorise M. le Maire à signer la convention concernant les transports sanitaires aériens avec la société Secours Aérien Français et à facturer aux blessés d'accident de pistes ce même tarif.

4. Tarification Occupations domaine public – Location Salles

M. le Maire présente à l'Assemblée la liste des tarifs et des conventions d'occupations du domaine public en vigueur sur la Commune.

Compte tenu de ce qu'il se pratique dans les communes voisines et afin de pouvoir créer des recettes supplémentaires pour la Commune et ainsi participer à l'entretien et à l'investissement du domaine public, il semble nécessaire de revoir le règlement et les tarifs de cette mise à disposition d'espaces publics.

Concernant les salles, la fixation d'un tarif toutes charges comprises simplifie la gestion et il est nécessaire de revoir les catégories d'utilisateurs.

Au sujet des espaces publics mis à disposition sur la Norma, il est nécessaire de rappeler que

lorsque le titre d'occupation permet à son bénéficiaire d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique, la collectivité organise librement une procédure de sélection préalable en adaptant la publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

L'outil « station de La Norma » a un coût pour la collectivité et il permet à un ensemble économique de fonctionner. Les saisons se suivent et ne se ressemblent pas et tous les acteurs économiques doivent accompagner la station, sa clientèle, du 1^{er} au dernier jour de fonctionnement des remontées mécaniques et de la commercialisation des lits touristiques qui en découlent.

La Commune souhaite donc renouveler la mise à disposition des surfaces actuelles sur La Norma avec un règlement afin que les bénéficiaires exploitent la surface consentie sur les durées d'ouvertures de la station hiver comme été.

De nouvelles conventions intuitu personae avec un cahier des charges et règlement de sélection seront lancées avant l'ouverture de la station pour une durée de 5 ans. Les surfaces pourront ainsi être modifiées si besoin à la demande des bénéficiaires qui s'engageront à respecter le règlement. Il en sera de même pour les réserves.

Il est noté également que la facturation restant due des terrasses et réserves est annulée.

Sur la base du tableau présenté en séance et considérant les différentes catégories d'usagers, après délibération, **avec 14 voix pour et 1 contre** (souhait de différencier les terrasses ouvertes aménagées et non aménagées), les élus approuvent les tarifs suivants :

TARIFS COMMUNAUX à compter du 01/12/2021

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<u>Surfaces commerciales</u>	Prix TTC m ² /an
Couvertes et closes	33 €
NON couvertes	15 €
<u>Réserves commerciales</u>	TARIF ANNUEL
Superficie inf. 10 m ²	578 €
Superficie sup. ou égale 10 m ²	690 €
Superficie sup. ou égale à 20 m ²	1 133 €
<i>Les demandeurs pourront demander une révision de la surface occupée.</i>	

SALLES (tarif toutes charges comprises)	
<u>Salle du Bourget</u>	Prix TTC
Caution ménage	100 €
Caution "casse"	200 €
Location résidents VB	65 €
Location pers. ext.	150 €
Associations communales	- €
Associations ext.	150 €
Autres organisations 1/2 journée sans cuisine	50 €
<u>Mairie de Villarodin</u>	
Caution "Ménage/casse"	100 €
Location résidents VB	30 €
Location pers. ext.	50 €
Associations communales	- €
Associations ext.	75 €
Autres organisations 1/2 journée sans cuisine	25 €

Salle de La Norma	
Cautions "Ménage/casse"	250 €
Location résidents VB	100 €
Location pers. ext.	300 €
Associations communales	- €
Associations ext.	300 €
Autres organisations 1/2 journée sans cuisine	50 €
Salle de Cinéma	
Cautions "Ménage/casse"	250 €
Location résidents VB	50 €
Location pers. ext.	100 €
Associations communales	- €
Associations ext.	100 €
Autres organisations 1/2 journée	50 €
Autres organisations journée	100 €
Supplément "projecteur" tarif horaire	50 €

Ressources Humaines

5. Recrutement Projectionnistes Cinéma le Grand Air

Pour cet hiver 2021/2022, il est nécessaire de recruter plusieurs projectionnistes pour le Cinéma Le Grand Air.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 15/12/2021 au 15/04/2022 avec possibilités de faire plusieurs contrats dans la limite d'un équivalent temps plein.

M. le Maire ajoute que le binôme Sébastien et Eric, fidèles depuis plusieurs saisons, est disponible pour cet hiver. Il les remercie pour leur travail et implication.

Affaires générales

6. Avis sur demande de dérogation au repos dominical Ent. Casarin Chantier TELT

Les élus ont reçu le fil des échanges intervenus entre la DDETSPP (Direction du Travail) et la Commune.

Un dossier de demande de dérogation au repos dominical a été reçu en mairie pour avis le 18/11/2021. Il s'agit d'une demande de l'entreprise CASARIN sous-traitant pour le Chantier Lyon Turin dans le cadre des travaux de réalisation des puits d'Avrieux et d'ouvrages souterrains à partir de la descenderie de Villarodin Bourget / Modane. En l'état, le dossier ne permettait pas de comprendre le type de travail et par conséquent les potentielles nuisances ; un complément a donc été demandé le même jour. Le complément a été transmis le 22/11 par l'entreprise CASARIN, demandeur. Dès réception, une réponse a été transmise à l'entreprise et à la DDETSPP en expliquant que le conseil municipal pourra émettre un avis à la prochaine séance.

Le 29/11/2021 : la commune reçoit **pour information**, copie de l'arrêté préfectoral du 25/11/2021 autorisant l'entreprise CASARIN ET FILS à déroger à la règle du repos dominical des salariés sur le chantier uniquement et pour une **durée de 3 ans**.

Considérant que l'avis de la Commune la plus impactée par ce chantier n'a pas été émis avant la délivrance de l'autorisation de M. le Préfet de Savoie,

Considérant que les services de la Commune débordent de demandes en lien avec le chantier et qu'ils travaillent inutilement portant préjudice au temps consacré à ses citoyens,

Considérant que le Conseil municipal aurait émis un AVIS DEFAVORABLE à cette demande, considérant que les nuisances sont déjà assez suffisantes en termes de bruits, de poussières et de trafic routier jour et nuit de semaine, y compris les samedis ; que le repos dominical est valable pour « tout le monde », y compris les habitants des villages et du territoire.

Vu l'Article L3132-21 du Code du Travail : Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

En cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.

Les avis requis en application du premier alinéa du présent article sont réputés donnés à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la saisine des personnes et des organisations concernées.

Considérant que la demande excède 3 dimanche et que l'urgence n'est pas avérée puisque la durée du chantier est assez longue,

Considérant que le délai de 2 mois court à compter de la saisine des personnes et autorités concernées,

Considérant que la Commune de Villarodin-Bourget fait partie des autorités concernées,

Lassé, écœuré de ne pas être entendu et de ne rien pouvoir faire pour défendre l'intérêt de sa population, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, demande à M. le Préfet l'annulation de son arrêté portant dérogation aux dispositions du Code du travail instituant le repos dominical des salariés.

La Commune déposera un recours hiérarchique auprès de la DDETSPP Ministère du Travail pour demander la suspension immédiate et l'annulation de cette décision.

L'avis est également défavorable pour la demande de la société EGIS, reçue ce jour.

7. Délégation signature à M. le Maire conventions/contrats

De nombreuses conventions et contrats obligatoires ou non mais nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité sont très récurrentes.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et limiter les délais de décisions, M. le Maire propose à l'Assemblée de lui accorder une délégation de signature de conventions et de contrat, dans la mesure où le tarif a été préalablement voté en Conseil Municipal et sous le respect de l'article 5 de la délégation accordée par la délibération N°81/2020 du 27 novembre 2020.

Les conventions concernant la gestion des ressources humaines (notamment les conventions de mutualisation avec le Centre de gestion de la Savoie) ainsi que celles avec les collectivités territoriales font partie de cette délégation sans validation du tarif puisqu'il s'agit bien souvent d'obligations réglementaires mutualisées avec le Centre de gestion ou autres collectivités.

M. le Maire propose de rendre compte de cette délégation en séance de conseil municipal si des signatures sont intervenues entre chaque séance.

A l'unanimité, l'Assemblée donne délégation de signature à M. le Maire sur les conventions et contrats de gestion courantes et d'optimisation des ressources ou permettant de percevoir des recettes.

8. Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021.

A l'unanimité, l'Assemblée vote cette motion afin de suivre le mouvement des élus de montagne auprès des instances gouvernementales pour obtenir des indemnisations en lien avec la perte économique subie. Il est également demandé à la CCHMV de bien vouloir reverser à la Commune l'indemnité liée à la taxe sur les remontées mécaniques qu'elle pourrait percevoir compte tenu que le calcul semble porter sur l'année 2019.

Points Projets / Demandes subventions

Présentation en séance d'un état d'avancement et de suivi des projets et travaux, il ressort également dans ce tableau les demandes de subventions effectuées, attribuées ou à demander pour 2022 :

	DEPENSE		FINANCEMENTS sollicités / confirmé					ETAT D'AVANCEMENT				
	KE	QUAND	ETAT	REGION	DEP.	AUTRES	TOTAL	ETUDES	AVANT PROJET	PROJET	TRAVAUX	TERMINEES
PISTE DE LUGE 4 SAISONS	4300	2021	600	400	420	1700	3120					
VIABILISATION FERMES AGRICOLES	345	2021				345	345					
RESEAUX ET SURFACE T3 RUE DU VERGER BOURGET	600	2021	180	60	60		300					
City stade sur La Norma	50	2021			9,6		9,6					
ENROBES ROUTE DES TERRES LA NORMA	180	2021										
Chemin des boîtes aux lettres	20	2021	200	200	66		466					
PLATELAGE LA NORMA	450	2022										
LIAISON PIETONNES LA NORMA		2022										
Parcours de Santé Erica	120	2021		X	57	CEV	57					
Réhabilitation four à pain Villarodin	9	2021					0					
Maison d'Octavie	950	2021					760					
Réouverture des chemins piétons	30	2021					0					
Itinéraires en ski de rando	3	2021					0					
Chemins communaux		2021					0					
Jardins du souvenir Villarodin et Bourget	40	2022	16				16					
Achat engins de déneigement	130	2022		15	26		41					

Divers

Poste Rival :

Stéphane Bect fait un point sur les travaux de construction du poste : le planning est tenu. Albert Dupré explique le Point défense incendie vu avec le SDIS et Sandra Métral. Il faudra se rapprocher de l'entreprise TELT qui devra installer des dispositifs pour leur chantier.

Recette usine contrôle commande numérique faite à l'usine Schneider par Stéphane Bect, Sandra Métral et Sébastien Ignès. Daniel Rusque note qu'il aurait aimé être informé de cette recette pour poser des questions. Stéphane Bect pensait que l'information était passée en conseil de régie mais peut être confondue avec la recette cellules HTA.

Transports mobilité : l'appel d'offre pour le transport à la demande au niveau de la CCHMV a été infructueux. Aucun transport n'est prévu cette saison entre les villages et La Norma.

Un partenariat peut être trouvé avec la CCHMV et la Commune. Monsieur le Maire demande aux élus présents leur avis pour tenter de développer une solution de transport pour cet hiver. C'est approuvé !

RDV MAM 25/11 : Thierry Soulier et Sandrine Moreau ont rencontré les Assistantes maternelles de la MAM de Villarodin : bilan positif, remplissage constant, recherche d'une 4^{ème} assistante maternelle - Demandes pour le printemps : installation de volets roulants et Mise en place d'un chalet extérieur pour stocker du matériel.

CCAS :

- Thierry Soulier informe les élus présents de l'annulation forcée du Repas des aînés à cause de la reprise des contaminations. Un bon GPCM sera distribué en porte à porte.
- M. le Maire propose de relancer un projet du CCAS du dernier mandat à savoir un aidant / animateur pour les personnes âgées pour les visiter, les occuper et les distraire en journée. Les élus approuvent l'idée. Thierry Soulier, Sandrine Moreau, Alexandra Buisson et Marie-Claude Côte se proposent d'étudier le projet.

Bulletin municipal N°II : Le Comité de rédaction est en pleine préparation de la potion pour une diffusion début janvier MMXXI.

Distribution masques restants : en même temps que le bulletin municipal

Travaux TELT : Bruno Buisson explique :

- L'abandon par les services de l'Etat de la déviation par Ste Apollonie. Tous les camions circuleront dans le Bourget et Villarodin. La présence d'un ortolan et la configuration du site rendent selon eux difficiles voire impossible cette déviation...
- Concernant le suivi des débits des sources souterraines et l'impact du chantier sur les sources :

Le BRGM a remis aux élus et à TELT sa première version de l'étude nommée « Appui à la compréhension du lien Projet – Ressources en eaux souterraines ». Les conclusions notent l'irrégularité des contrôles, des méthodes et des points de surveillances, des modifications sont à faire et des discussions se poursuivent.

Fait à la mairie de Villarodin-Bourget, le 07/12/2021

Le Maire,
Gilles MARGUERON

